



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
 En exercice : 15
 Présents : 13 (+ 2 pouvoirs)
 Vote pour : 6
 Vote contre : 1
 Abstention : 8

Date de la convocation :
 02/06/2022

Séance du 9 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 Juin, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 Juin 2022 s'est réuni à la mairie dans la salle de conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Yvette MASSET, Maire-adjointe. La convocation a été affichée le 2 Juin 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - François VIGREUX - Patrick MOREL - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT- Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - Sylvain DECOURS.

Absents excusés :

Françoise PLAT ayant donné pouvoir à Mme Florence FOUSSIER.
 Pedro BÄCHLER ayant donné pouvoir à M Pascal BRAULT.

Yvette MASSET, Maire-Adjointe, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 39/2022</u>	OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MICROMAM CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE	1. Commande publique 1.4 Autres types de contrats
--------------------------	---	--

Dans le cadre de la conception du dossier de création d'un observatoire ornithologique, une convention doit être établie entre l'association MICROMAM et la Commune de SEIGY.

En effet, celle-ci permet de connaître les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des charges financières.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe entre l'association MICROMAM et la commune de SEIGY
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal souhaite faire une modification de la convention et ajouter une durée de convention. La convention se terminera le 28/02/2026.
(vote : contre : 0 / abstention : 4 / pour : 11)

Décision

Dans le cadre de la conception du dossier de création d'un observatoire ornithologique, une convention doit être établie entre l'association MICROMAM et la Commune de SEIGY.

En effet, celle-ci permet de connaître les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des charges financières.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention modifiée entre l'association MICROMAM et la commune de SEIGY
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

La Maire-adjointe,

Yvette MASSET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/06/2022
publication le 16/06/2022



La Maire-adjointe,

Yvette MASSET